

**Réaménagement d'une aire à
annexes à Conleau**

**Demande de permis d'aménager
PA 056 260 19 Y 0009**

**Bilan de la procédure de mise à
disposition du public**



Le Maire de la Ville de Vannes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets de caractère temporaire et de faible importance visés à l'article L 123-2 et R 123-1 du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande de permis d'aménager PA 056 260 19 Y 0009 déposée par la ville de Vannes, en date du 07 octobre 2019 concernant le réaménagement d'une aire à annexes à Conleau,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement ne soumet pas le projet à étude d'impact.

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 portant ouverture d'une procédure de mise à disposition du public

Considérant que la demande de permis d'aménager visée a été mise à disposition du public du 22 juin 2020 au 06 juillet 2020 inclus suivant les modalités fixées par l'arrêté municipal du 10 juin 2020.

Considérant que le maire doit tirer le bilan de la mise à disposition du public préalablement à sa prise de décision quant à la délivrance dudit permis d'aménager.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le bilan de la procédure de mise à disposition du public est arrêté.

La participation n'a apporté aucune observation ou proposition du public sur l'adresse électronique ou sur le registre en mairie.

Le présent bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager PA 056 260 19 Y 0009 concernant le réaménagement d'une aire à annexes à Conleau.

ARTICLE 2 :

Le maire de Vannes est l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis d'aménager visé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté portant bilan de la mise à disposition du public sera consultable en mairie au Pôle Technique situé au 1er étage du centre administratif municipal, 7 rue Joseph Le Brix à Vannes, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ainsi que sur le site internet de la Ville pendant une durée de 2 mois à partir de sa date de publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de VANNES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

VANNES, le 08 juillet 2020

Le Maire,



David ROBO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops around to the right and then back down, crossing itself.